

1. *Débitrice*: **Manufacture d'orgues Jean-Daniel Ayer Sàrl, 1675 Vauderens**

2. *Concordat confirmé le*: 05.01.2005

3. *Remarques*: Le concordat proposé par Manufacture d'orgues Jean-Daniel Ayer Sàrl est homologué. Un dividende de 10% sera versé aux créanciers.

Le commissaire au concordat, M. Didier Despont, c/o Fiduciaire Didier Despont SA, Bd de Pérolles 55, à Fribourg, veillera à l'exécution du concordat.

Les frais judiciaires sont mis à la charge de la société Manufacture d'orgues Jean-Daniel Ayer Sàrl, à Vauderens.

L'ordonnance n'est rédigée que si une partie le requiert dans les dix jours à compter de la notification du dispositif.

La partie qui entend recourir doit demander la rédaction de l'ordonnance. Le dispositif tient lieu de jugement si la rédaction n'est pas requise (art. 269 et 365 CPC).

Greffé du Tribunal de la Glâne
1680 Romont

(02638118)